





**Tableau des dispositions spécifiques  
zone RU 2-1**

Dispositions spéciales	1	C10-01-11
	2	A2-02-01

Amendements	





**Tableau des dispositions spécifiques  
zone RU 2-14**

Dispositions spéciales	1	A2-02-01
	2	Nonobstant les dispositions de l'article 13.10.3, un panneau-réclame de type « autoroutier » peut être implanté sur une propriété non municipale.

Amendements	





**Tableau des dispositions spécifiques  
zone C 11-18**

Dispositions spéciales	1	Nonobstant les dispositions de l'article 13.10.3, un panneau-réclame de type « autoroutier » doit être implanté à une distance minimale de 15 m de toute limite de propriété et de toute limite de voie publique.
	2	Nonobstant les dispositions de l'article 13.10.3, un panneau-réclame de type « autoroutier » peut être implanté sur une propriété non municipale.


Amendements	



## Tableau des dispositions spécifiques zone H 14-10

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H3	Habitation trifamiliale	•												
		P1	Parc et récréation		•											
		P4-01	Service d'utilité public léger		•											
		Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus																
Notes particulières				1-2												

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•												
		Jumelée														
		Contiguë														
		Ligne latérale zéro														
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max		1/2	1/2											
		Hauteur min / max		3.5/10	3.5/10											
		Largeur de façade minimale		9												
		Profondeur minimale		7.75												
		Superficie d'implantation minimale		80												
		Superficie de plancher habitable minimale		140												
Toit plat prohibé																
Espace de bureau																
Plus d'un bâtiment principal autorisé																
Implantation	Marge	Avant minimale		7,5	7,5											
		Latérale minimale		3	3											
		Total minimal des deux marges latérales		6	6											
		Arrière minimale		9	9											
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max														
		Taux d'implantation min / max														
Nombre maximal de logement principal par bâtiment																
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale															
	Facteur de réduction du stationnement															
	Entreposage extérieur															
	Étalage extérieur															
	Véhicule lourd permis															
Lot	Dimensions	<i>Terrain desservis</i>														
		Superficie minimale		360												
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)		15												
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)														
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)		16												
		Profondeur minimale														
<i>Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.</i>																
Autres	PIIA															

Projet intégré								
		<b>Tableau des dispositions spécifiques zone H 14-10</b>						

Dispositions spéciales	1	La densité maximale pour tout projet est de 70 logements à l'hectare
	2	La sous-section 5.9.1 ainsi que les articles 5.9.2.2, 5.9.2.3, 5.9.2.4 et 5.9.2.5 s'appliquent pour toute nouvelle construction, tous travaux de rénovations majeurs ou tout réaménagement extérieur nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation.

Amendements	<i>Règlement U-2378, le 19 août 2020</i>







**Tableau des dispositions spécifiques  
zone C 14-16**

Dispositions spéciales	1	La sous-section 5.9.1 ainsi que l'article 5.9.2.5 s'applique pour toute nouvelle construction, tous travaux de rénovations majeurs ou tout réaménagement extérieur nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation.
	2	Malgré l'article 5.9.1.9 les enseignes sur socle sont autorisées dans cette zone.

Amendements	<i>Règlement U-2378, le 19 août 2020</i>